

Rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2023

Conseil municipal du 17 novembre 2022

Sommaire

<i>Rappel du cadre légal</i>	3
Partie 1 : Le contexte budgétaire 2023	5
A – Les éléments macroéconomiques	5
B – Le projet de loi de finances 2023, la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 et leurs conséquences pour le budget de la ville	7
1. Le projet de loi de finances 2023 et ses conséquences pour la Ville	7
2. Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 et ses conséquences pour la ville.....	9
Partie 2 : La rétrospective financière	11
A – Une crise inflationniste venue freiner la dynamique de progression de l’autofinancement	11
B – Une dette saine et sécurisée	16
Partie 3 : Stratégie financière, perspectives et orientations pour 2023 et au-delà.....	19
A – Une stratégie financière ambitieuse et raisonnée	19
B – Des grandes orientations mises en œuvre dès 2023 :	20
1. Les recettes de fonctionnement.....	20
2. Les dépenses de fonctionnement	20
3. Le programme d’investissement 2023 et son financement	22

Rappel du cadre légal

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au budget.

Depuis la loi d'orientation n° 92125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le législateur a souhaité associer l'assemblée délibérante à la préparation du budget par la tenue préalable d'un débat d'orientation budgétaire, rendu obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus. Ce débat portant sur les orientations générales du budget doit avoir lieu en Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédent l'examen et le vote de celui-ci.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter, en préalable au débat d'orientation budgétaire, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les nouvelles dispositions introduites par la loi NOTRe prévoient que ce rapport comporte en outre une présentation de la structure des effectifs et de l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

Ces dispositions ont été précisées par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 (article D. 2312-3 du CGCT) relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation.

Enfin, le II de l'article 13 de la loi N° 2018-32 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivité présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments doivent prendre en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Tenant compte de tous ces éléments de cadrage, le présent rapport a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil municipal. Il présente les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2023 de la Ville de Narbonne et les dispositions de la loi finances pour 2023 ayant un impact sur le budget municipal.

Partie 1 : Le contexte budgétaire 2023

A – Les éléments macroéconomiques

L'INSEE, dans sa note de conjoncture du 6 octobre 2022, constate un automne lourd de menaces pour l'Europe :

Les tensions sur les conditions de production persistent dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement refluent quelque peu. Ces tensions alimentent l'inflation. Si celle-ci s'est redressée plus précocement aux États-Unis, en lien avec une demande intérieure très dynamique, elle atteint désormais 10 % sur un an dans la zone euro, avec une forte contribution des prix énergétiques et alimentaires, mais aussi un élargissement progressif aux biens manufacturés et aux services. Au sein de la zone euro, les écarts entre les pays sont relativement importants : ils s'expliquent en partie par la nature des politiques publiques (boucliers tarifaires et/ou soutiens au revenu) mises en place pour limiter soit les hausses de prix, soit leurs effets sur le pouvoir d'achat des ménages.

Dans ce contexte, le paysage conjoncturel s'est récemment assombri, selon les enquêtes. En Europe en particulier, les craintes sur l'approvisionnement en énergie se sont renforcées depuis la mi-août. Par ailleurs, face à l'inflation élevée, les banques centrales occidentales ont entamé un cycle de resserrement monétaire qui s'est notamment traduit dans le redressement des taux des emprunts souverains, avec de forts écarts entre les pays, et dans l'augmentation du coût du crédit, qui pourrait peser sur les décisions d'investissement des entreprises et des ménages.

À l'horizon de nos prévisions (fin 2022), le commerce mondial ralentirait mais les dynamiques des différents pays ne seraient pas uniformes. L'économie américaine ralentirait sans reculer, portée par un marché du travail qui reste particulièrement vigoureux. L'économie chinoise se redresserait après les confinements du printemps, mais son rebond serait atténué par la faiblesse persistante de la demande intérieure. Les économies britannique et allemande pourraient quant à elles se contracter. L'Espagne et dans une moindre mesure la France voire l'Italie bénéficieraient encore d'effets résiduels de rattrapage post-crise sanitaire.

En France, le climat des affaires, malgré une certaine résilience, se voile dans la plupart des secteurs d'activité, sans doute en partie du fait des craintes sur l'approvisionnement en électricité et en gaz et sur les prix à venir de l'énergie. En témoigne la baisse plus marquée du moral des chefs d'entreprise dans les branches industrielles les plus dépendantes de l'énergie pour leur production (chimie, métallurgie, papier-carton, etc.). Ces inquiétudes pèsent également sur la confiance des ménages.

Les données « en dur » disponibles sur juillet-août pour la France suggèrent que les effets de rattrapage post-crise sanitaire tendent à s'amenuiser dans les services liés au tourisme. La consommation des ménages en biens reste quant à elle mal orientée, même si les immatriculations (et la production) de véhicules neufs ont rebondi. Enfin, les livraisons aéronautiques ont été dynamiques cet été.

Au total, compte tenu de ces informations conjoncturelles mitigées, le PIB français aurait progressé modestement au troisième trimestre 2022 (+0,2 % prévu, après +0,5 % au deuxième trimestre). Pour le quatrième trimestre, le scénario proposé (stabilité du PIB, soit 0,0 %) est intermédiaire entre la croissance qui pourrait encore être attendue au vu de la relative résilience du climat des affaires et un éventuel repli de l'activité en cas par exemple de contraintes fortes sur les approvisionnements en énergie. En moyenne annuelle, le PIB français augmenterait de 2,6 % en 2022 par rapport à 2021.

L'emploi salarié, qui a continué d'être très dynamique au premier semestre, ralentirait à l'instar de l'activité économique. La hausse des contrats en alternance resterait toutefois soutenue. L'emploi total progresserait de 0,2 % au troisième trimestre puis de 0,1 % au quatrième, portant à un peu plus de 300 000 le nombre de créations nettes d'emplois en 2022 (après environ 970 000 en 2021). Le taux de chômage resterait stable au second semestre 2022, à 7,4 % de la population active, celle-ci ralentissant également.

Le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation a baissé en septembre pour le deuxième mois consécutif, à 5,6 %, à la faveur notamment du repli des prix de l'énergie (recul des cours du pétrole, amplification de la remise à la pompe, maintien des boucliers sur les tarifs réglementés du gaz et de l'électricité). L'inflation resterait autour de ce niveau en octobre, avant de repartir à la hausse en fin d'année (+6,4 % prévu en décembre). La réduction progressive de la remise à la pompe tirerait en effet à la hausse les prix de l'énergie, tandis que ceux de l'alimentation et des biens manufacturés continueraient d'augmenter sous l'effet des hausses passées des prix des matières premières et des intrants. La suppression de la redevance audiovisuelle atténuerait la contribution des services à l'inflation d'ensemble. L'inflation sous-jacente s'élèverait quant à elle à un peu plus de 5 % sur un an en décembre.

Après son net repli au premier semestre 2022, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages rebondirait au second semestre, porté par le dynamisme des revenus nominaux (du fait notamment des mesures de soutien : hausses de prestations, baisses de prélèvements) et, dans une moindre mesure, par le ralentissement des prix. Sur l'ensemble de l'année 2022, le pouvoir d'achat serait globalement stable par rapport à 2021, et se replierait de l'ordre de ½ % par unité de consommation. Les ménages lisseraient les effets des fluctuations trimestrielles de leur pouvoir d'achat sur leur consommation et celle-ci serait relativement peu dynamique au second semestre, conduisant à un rebond du taux d'épargne.

Le taux de marge des entreprises atteindrait 32 % en moyenne sur l'année 2022, un niveau légèrement supérieur à celui de 2018, mais en nette baisse par rapport à 2021 où il avait été particulièrement soutenu par les aides d'urgence liées à la crise sanitaire. La hausse des prix de l'énergie pourrait, par ailleurs, dégrader l'excédent brut d'exploitation des entreprises les plus dépendantes de ce facteur de production et accroître ainsi l'hétérogénéité entre les branches d'activité.

Si le scénario de croissance modeste en France au troisième trimestre 2022 se précise peu à peu au fil de la publication des données disponibles, celui relatif au dernier trimestre reste particulièrement incertain à ce stade compte tenu des multiples aléas susceptibles de l'affecter, au-delà du comportement des agents économiques : développements géopolitiques, approvisionnements en énergie, situation sanitaire, conséquences des resserrements monétaires, etc.

B – Le projet de loi de finances 2023, la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 et leurs conséquences pour le budget de la ville

Dans ce contexte de hausse des prix et de guerre en Ukraine, le gouvernement a présenté son projet de loi de finances pour 2023, lundi 26 septembre 2022 en conseil des ministres ; Il est centré, pour les collectivités, sur une hausse des concours financiers de l'État, ainsi que sur une aide de près d'un demi-milliard d'euros pour protéger les communes.

1. Le projet de loi de finances 2023 et ses conséquences pour la Ville

Le projet de Loi de Finances (PLF) 2023 actuellement en cours de discussion, prévoit des hausses de recettes pour le bloc communal afin réduire l'impact de l'inflation sur les budgets des collectivités.

a. Une hausse de l'enveloppe globale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Pour la première fois depuis 13 années, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera en hausse de 320 millions d'euros, pour atteindre près de 27 milliards d'euros.

Cela permettra à 95% des collectivités de voir leur DGF se maintenir ou augmenter. L'État se refuse pour le moment d'indexer la DGF sur l'inflation.

b. La revalorisation des bases de la Taxe Foncière

Depuis 2018, la revalorisation annuelle des bases de taxes foncières suit l'évolution sur une année, de novembre N-2 à novembre N-1, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), comme le prévoit l'article 1518 bis du code général des impôts.

De ce fait, et d'après les dernières projections de l'INSEE, l'inflation entre novembre 2021 et novembre 2022 devrait se situer entre 6 et 7% contre 3,4% sur la période précédente (soit de novembre 2020 à novembre 2021 période prise en compte pour la revalorisation des bases de taxation 2022). Le gouvernement n'a pas prévu d'atténuer cette hausse pour les particuliers.

En revanche, Charles de Courson, député de la Marne, a déposé un amendement en commission des finances qui a été adopté le 6 octobre, afin de limiter la hausse de la base taxable à 3,5% en Métropole et 2,5% en outre-mer. Cependant cet amendement est encore très loin d'être définitivement retenu, car le gouvernement s'est engagé auprès des associations d'élus locaux à ne pas plafonner la revalorisation des bases.

Pour rappel, après avoir décidé une baisse des taux de l'imposition en 2015, les élus actuels de la Ville de Narbonne ont pris l'engagement de ne pas augmenter les taux au cours du mandat 2020-2026 afin de ne pas aggraver la pression fiscale qui pèse sur les ménages. Néanmoins, si la commune fait des efforts fiscaux pour ses habitants, il n'en est pas de même des autres bénéficiaires de l'impôt, notamment l'Etat, qui a prévu d'adosser la révision des bases du calcul de l'impôt foncier à l'inflation. Ainsi, les ménages subiront en 2023 une forte hausse de leurs taxes, indépendante de la volonté des élus majoritaires.

c. Le « filet de sécurité »

La loi de finances rectificative pour 2022 adoptée le 16 août dernier a prévu un dispositif nouveau visant à aider le bloc communal à faire face d'une part à l'inflation subie dès 2022, notamment en matière de prix de l'énergie et de l'alimentation, et d'autre part à la hausse de masse salariale induite par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (3,5%) au 1^{er} juillet dernier.

Cette dotation est communément nommée « filet de sécurité ».

Les communes éligibles en fonction de critères cumulatifs liés principalement à l'évolution de leur épargne brute, se verraient attribuer une aide équivalent à 50% de la hausse enregistrée sur les charges de personnel et à 70% des hausses liées à l'inflation sur les dépenses d'énergie et d'alimentation.

Le projet de loi de finances pour 2023 reprend ce dispositif pour l'étendre à l'ensemble des collectivités mais en le réduisant uniquement au volet concernant l'énergie (électricité, gaz, carburants). Il est abondé à hauteur de 1.5 milliard d'euros.

Pour en bénéficier, il faut une perte d'épargne brute (EB) supérieure ou égale à 25% en 2023 par rapport à 2022, cumulé à une augmentation des dépenses d'énergie supérieure à 60% de la progression des recettes réelles de fonctionnement de 2023 par rapport à 2022.

La dotation sera alors égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie entre 2023 et 2022 et 60% de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.

2. Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 et ses conséquences pour la ville

Il définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre. L'objectif de l'État est un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB d'ici 2027 contre 5% en 2022.

a. Le pacte de confiance

Les contrats de Cahors (contractualisation entre l'État et les collectivités) se terminent avec l'année 2022.

A la place, l'État souhaite mettre en place le « pacte de confiance » pour les années 2023 – 2027. Ce pacte de confiance concernera plus de collectivité que les contrats de Cahors. En effet, ce dernier impliquait les 321 collectivités (les collectivités dont les dépenses réelles « DRF » de fonctionnement 2017 étaient supérieures 60 M€), alors que ce nouveau contrat concernera les 500 collectivités dont les « DRF » dépassent les 40M€.

Ces contrats visent principalement à maîtriser la trajectoire des DRF de l'ensemble des collectivités au niveau de l'inflation moins 0,5% (par exemple si inflation 4,3% augmentation maximum de 3,8% des DRF). En revanche, contrairement aux contrats de Cahors qui instaurent une responsabilité individualisée par collectivité, cette fois-ci le pacte de confiance prévoit une responsabilité partagée au niveau de l'ensemble des collectivités de même catégorie.

La durée de désendettement reste inchangée pour les communes, 12 ans maximum.

b. Le montant maximal des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales pour la période 2023-2027

Depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont régis par une enveloppe normée qui a pour objectif de contenir le montant reversé dans le but de maîtriser les comptes publics.

Sur la période 2018-2022 ces concours étaient de 483,20 milliards d'euros. Avec la crise sanitaire, ces montants n'ont pu être respectés.

Pour la période 2023-2027 l'État programme 538,58 milliards d'euros de concours financiers versés aux collectivités territoriales. Soit une hausse de 55,38 milliards d'euros.

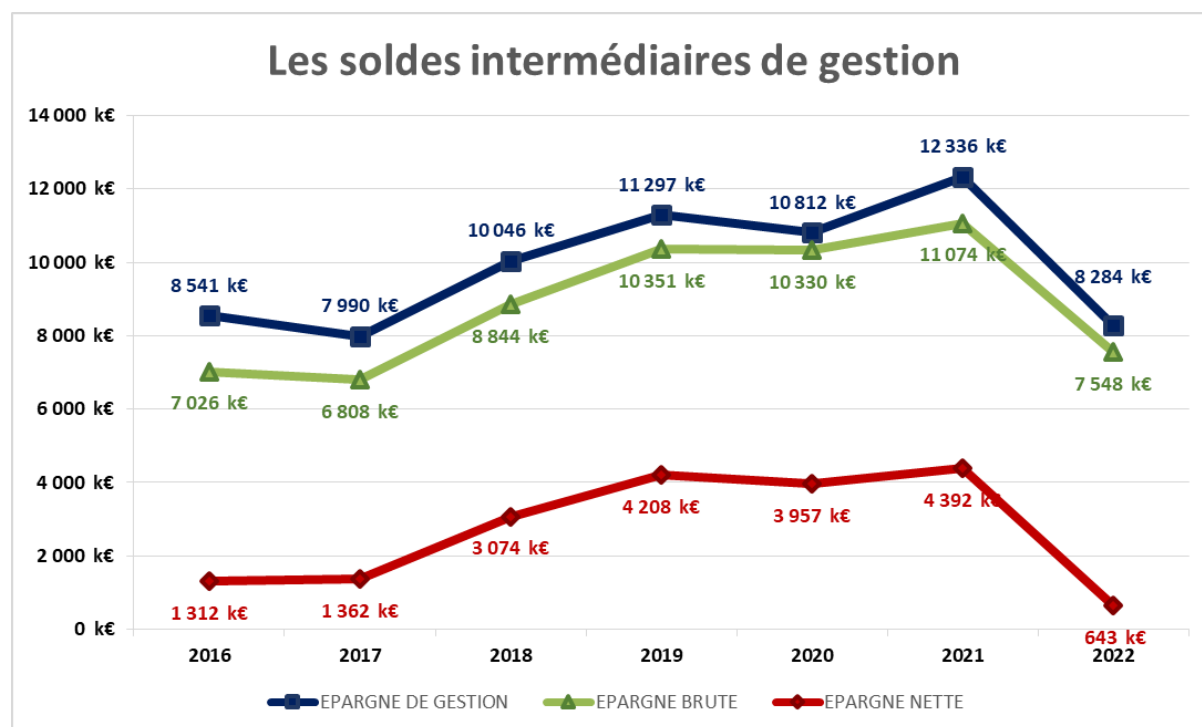
Que ce soit la loi de finances 2023 ou la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, l'impact pour le budget de la ville ne sera définitivement arrêté que lorsque ces 2 dernières seront votées en dernière instance. Au jour de la rédaction de ce document, aucune des 2 lois n'étant définitivement adoptée.

Partie 2 : La rétrospective financière

Le retour de l'inflation a des conséquences majeures sur la trajectoire financière des collectivités. La ville de Narbonne ne peut faire exception. Agissant sur le niveau des charges courantes (énergie, alimentation, fournitures, prestations de service ...) mais également par ricochet aux dépenses de personnel et à toutes les dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement, les effets de cette augmentation généralisée sont déjà observables en 2022.

NB : dans la partie qui suit, lorsque les chiffres 2022 sont donnés, ils sont estimés

A – Une crise inflationniste venue freiner la dynamique de progression de l'autofinancement

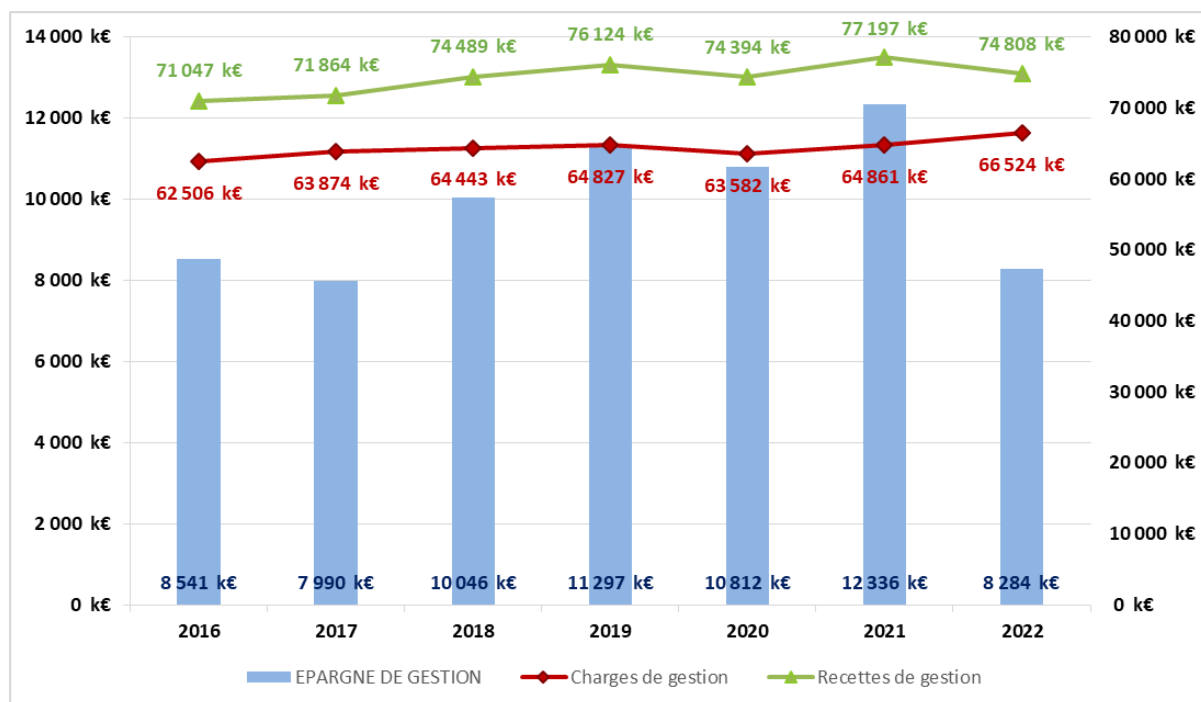


Tout au long de la mandature précédente nous n'avons eu de cesse d'améliorer la situation financière de la collectivité. Ainsi l'épargne brute a augmenté de manière progressive et continue (+ 66% entre 2015 et 2019). Cela témoigne de l'important effort de redressement entrepris. Sans cela, la Ville aurait été en grande difficulté face aux crises, sanitaires puis économiques.

Ces marges de manœuvres reconstituées se sont pourtant dégradées (légèrement) en 2020 en raison de la crise sanitaire, et devraient chuter en 2022 du fait de la crise inflationniste. L'épargne de gestion, qui a baissé de 4 % entre 2019 et 2020, retrouve en 2021 un niveau supérieur de fin 2019 mais pourrait se déprécier de plus de 30% en 2022. Quant à l'épargne

brute, on peut déjà prévoir une forte baisse, qui pourrait être supérieure à 25% en fonction de l'augmentation du prix de l'énergie d'ici au 31 décembre 2022.

D'une manière générale, la situation financière de la ville n'a pas connu de forte dégradation jusqu'à présent grâce à une gestion saine et pragmatique. En revanche à fin 2022, et suivant l'importance de l'impact de l'inflation sur nos budgets, ces indicateurs devraient subir une nette dépréciation.

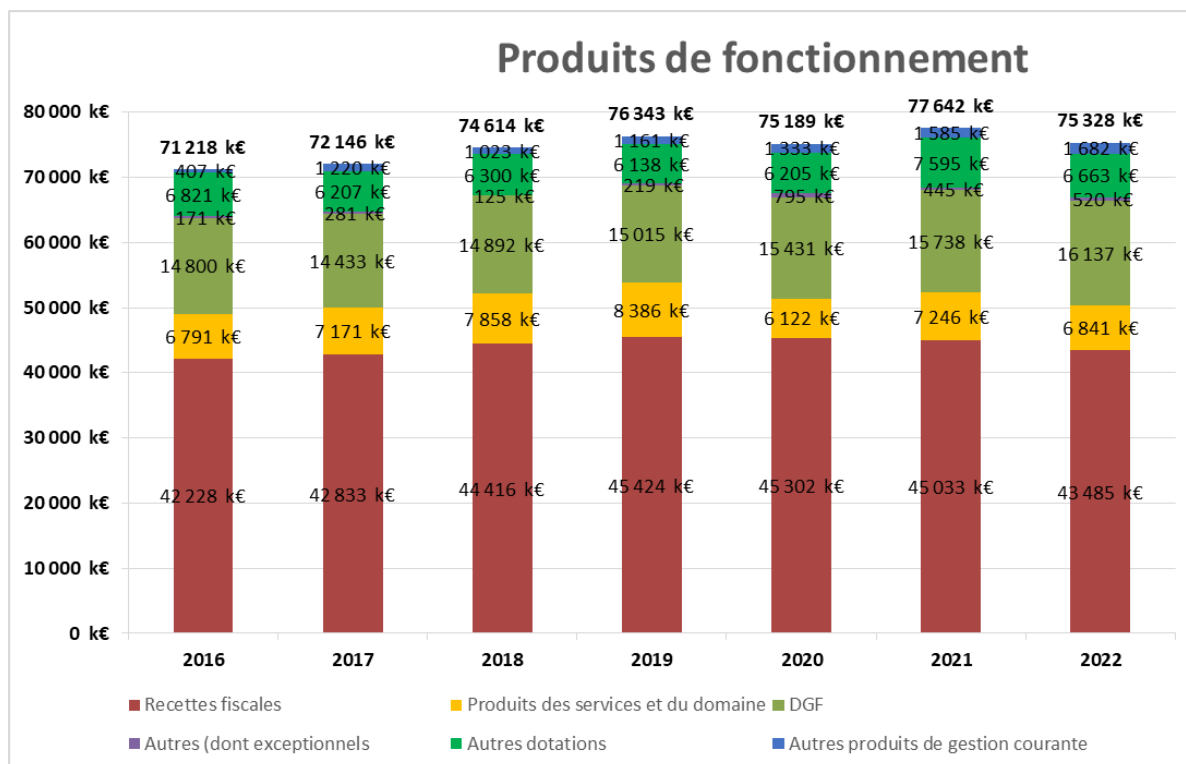


La crise sanitaire laisse place à la crise économique avec une inflation galopante (prévision INSEE environ 5% sur l'année 2022). Ces chiffres n'ont plus été constatés depuis presque 40 ans (1985).

De ce fait, l'impact de l'inflation sur nos budgets devrait être plus important en 2022 qu'en 2023 : en 2022 les dépenses augmentent fortement (l'inflation est ressentie immédiatement), alors que nos recettes n'augmenteront significativement qu'en 2023 (avec une année de décalage).

On espère que l'année 2022 sera la plus touchée par l'inflation « nette ».

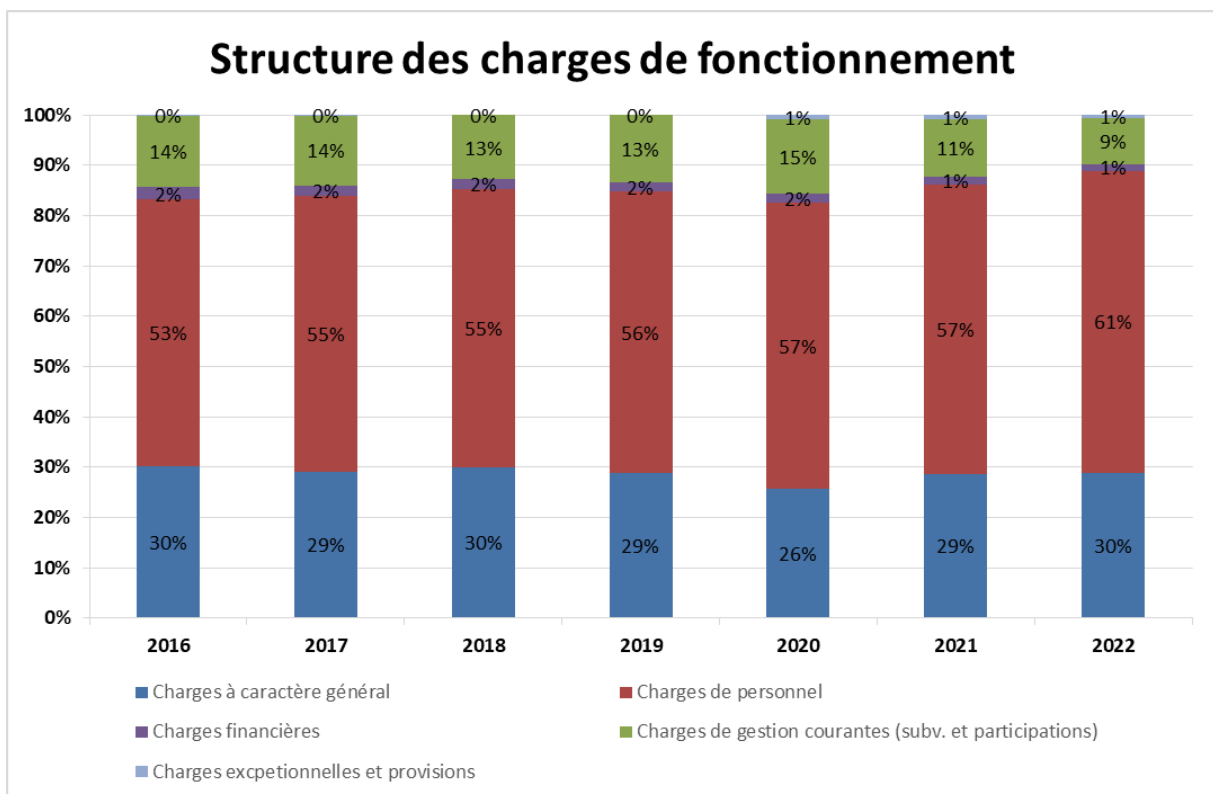
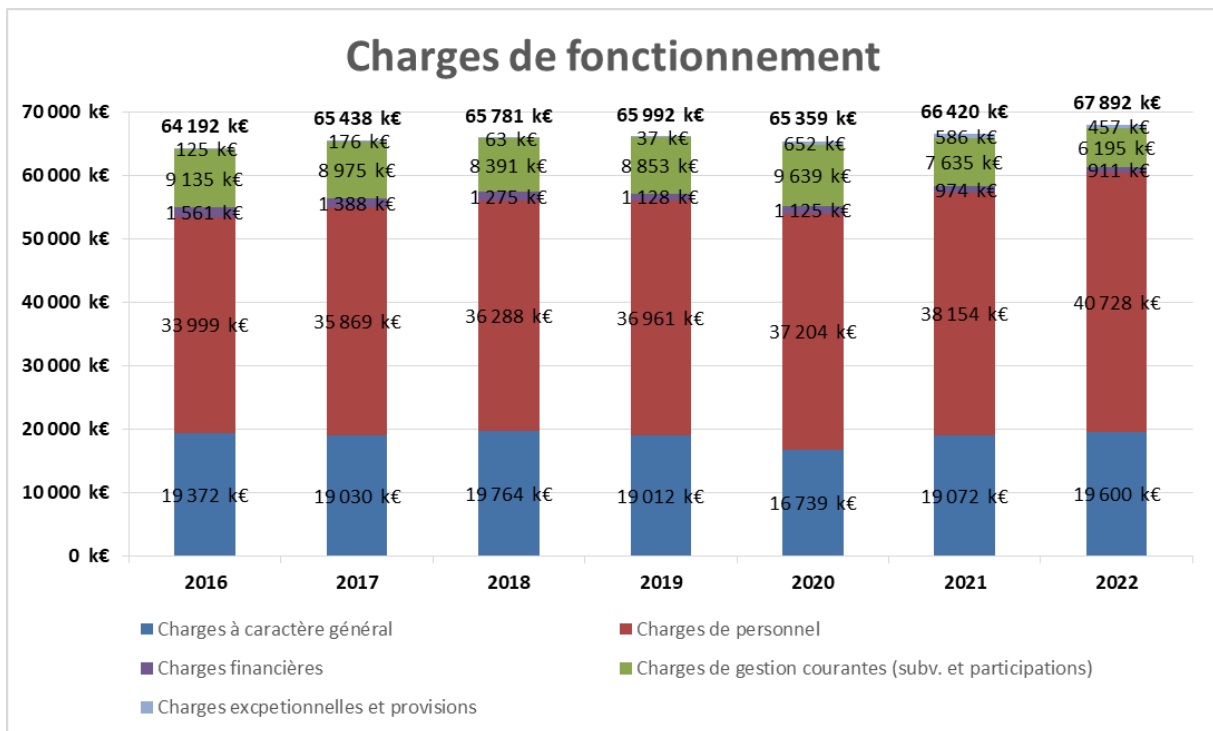
Ces prévisions se basent sur l'ensemble des éléments connus lors de la rédaction de ce rapport, et seront amenées à pouvoir évoluer.



Pour rappel, en 2021 la ville a transféré les compétences « gestion urbaine des eaux pluviales », « contribution obligatoire au financement du service départemental d'incendie et de secours » et « office de Tourisme ». La mesure de ces impacts en année pleine se retrouve à partir de l'année 2022. De ce fait, les recettes fiscales diminuent car l'attribution de compensation reversée par l'établissement de coopération intercommunal (Grand Narbonne) diminue.

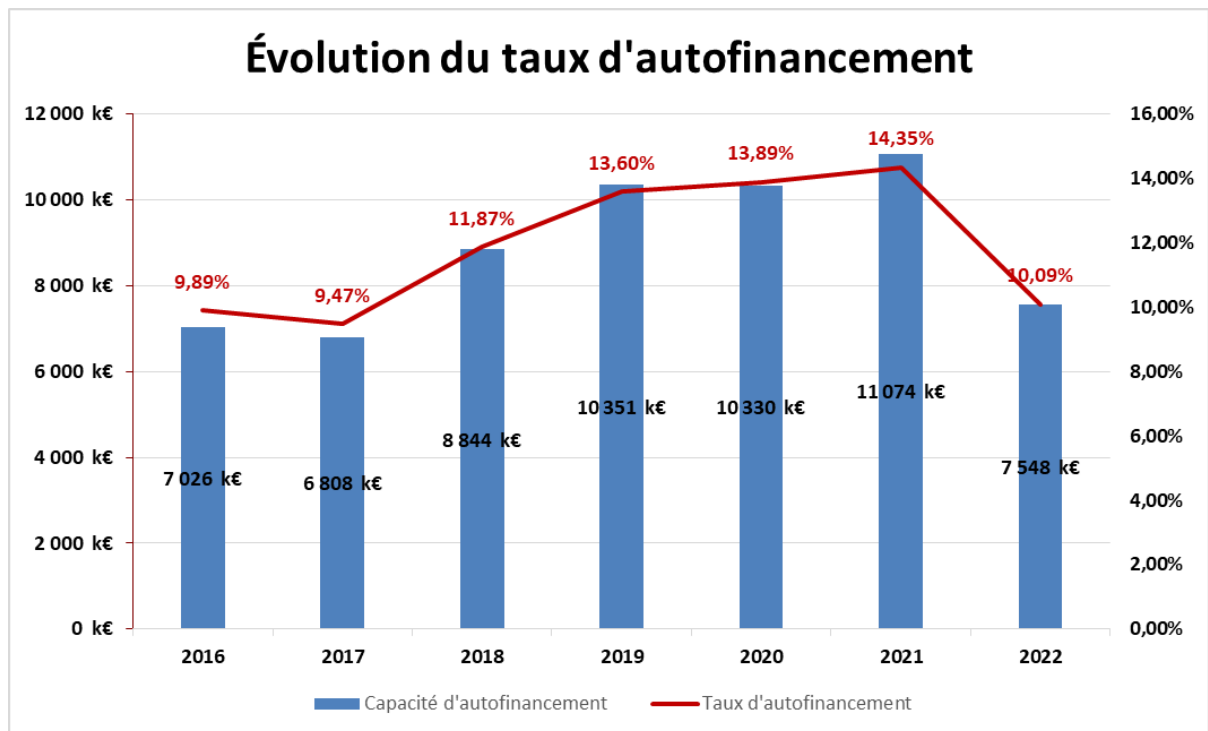
En outre la ville n'a perçu en 2022 que le reliquat de taxe de séjour correspondant au quatrième trimestre 2021 qui a été directement reversé à l'Office de Tourisme Côte du Midi.

D'une manière générale il convient de rappeler qu'en vertu du principe de neutralité des transferts de compétences les diminutions observées s'équilibrent en recettes et en dépense.



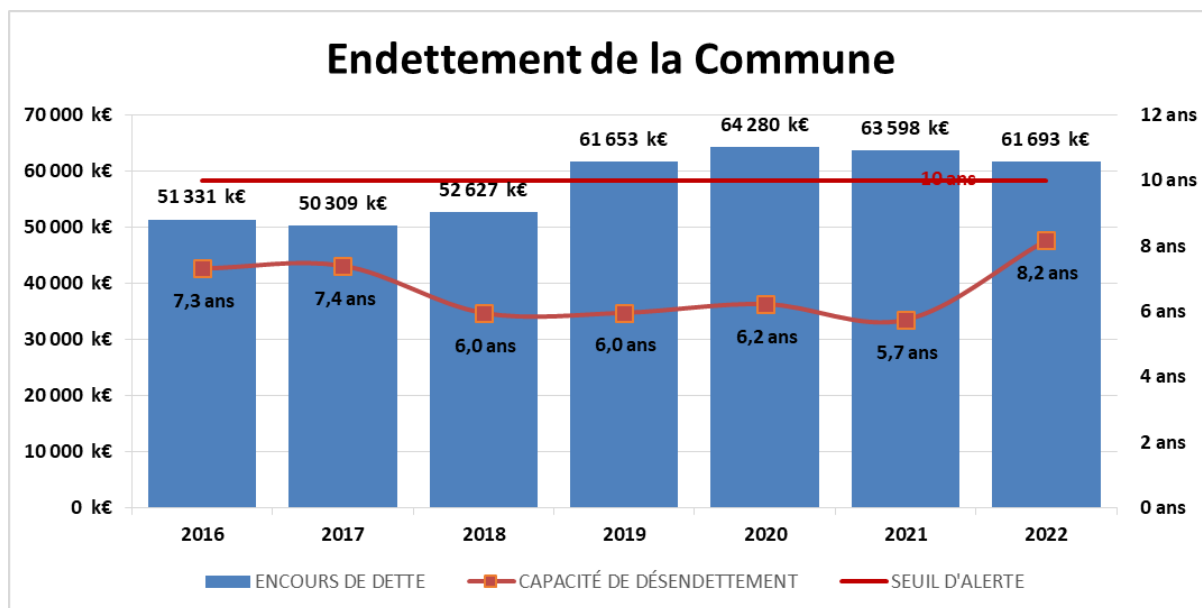
Indépendamment des transferts de compétence, les charges de fonctionnement augmentent, avec une confirmation d'évolution de leur structure. Cette augmentation est due à l'inflation sur l'année 2022. Les charges de personnel prennent de plus en plus d'importance, au détriment des charges à caractère général. Cela est lié d'une part, à des choix politique volontaristes de renforcement des services publics de proximité, notamment en matière de

tranquillité publique et, d'autre part, à l'évolution légale des traitements salariaux de la fonction publique territoriale (Augmentation du point d'indice, augmentation du SMIC, GVT).

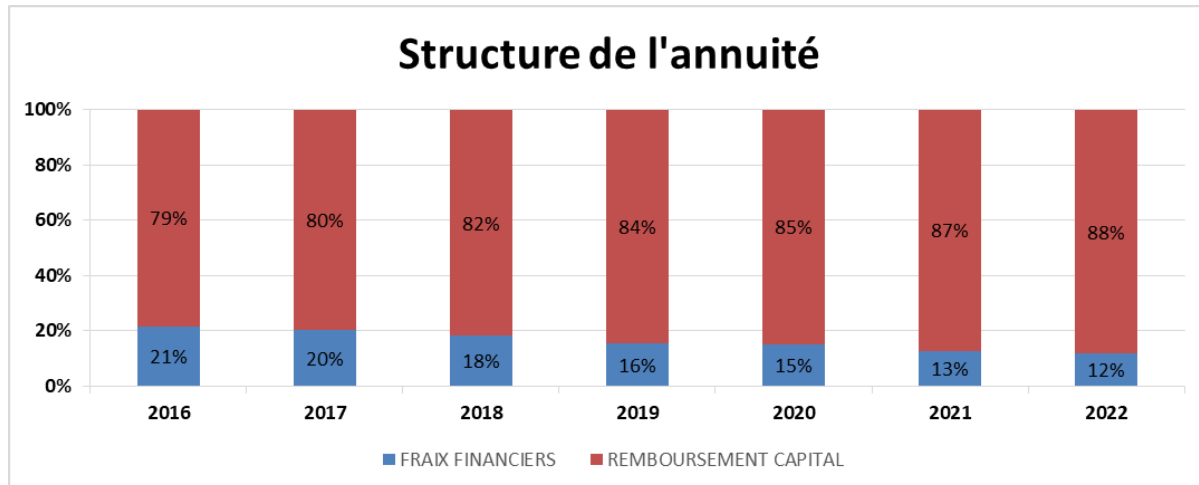


Le taux d'autofinancement, ratio structurel, devrait demeurer pour la 5ème année consécutive au-dessus du seuil de 10 %, seuil d'alerte rappelé par la CRC dans son dernier rapport qui soulignait l'amélioration de cet indicateur à compter de 2018.

B – Une dette saine et sécurisée

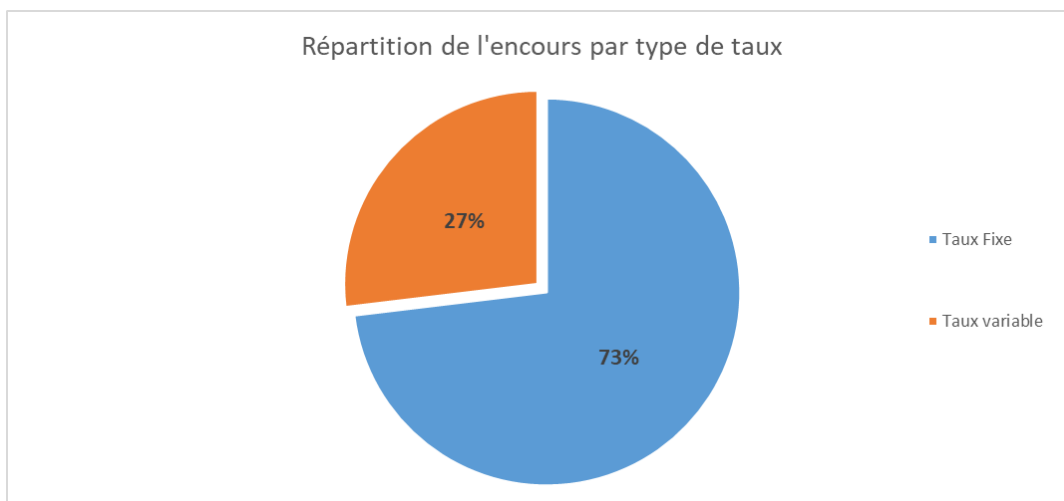


L'encours de dette à fin 2022 devrait atteindre 61,7 M€ soit une baisse de 1,9M€ par rapport à son niveau au 31/12/2021. Conjugué à une forte baisse de l'épargne brute vue plus haut, il en résulte dans les projections une augmentation de la capacité de désendettement mesurée en annuités qui demeure en dessous du seuil d'alerte de 10 ans.

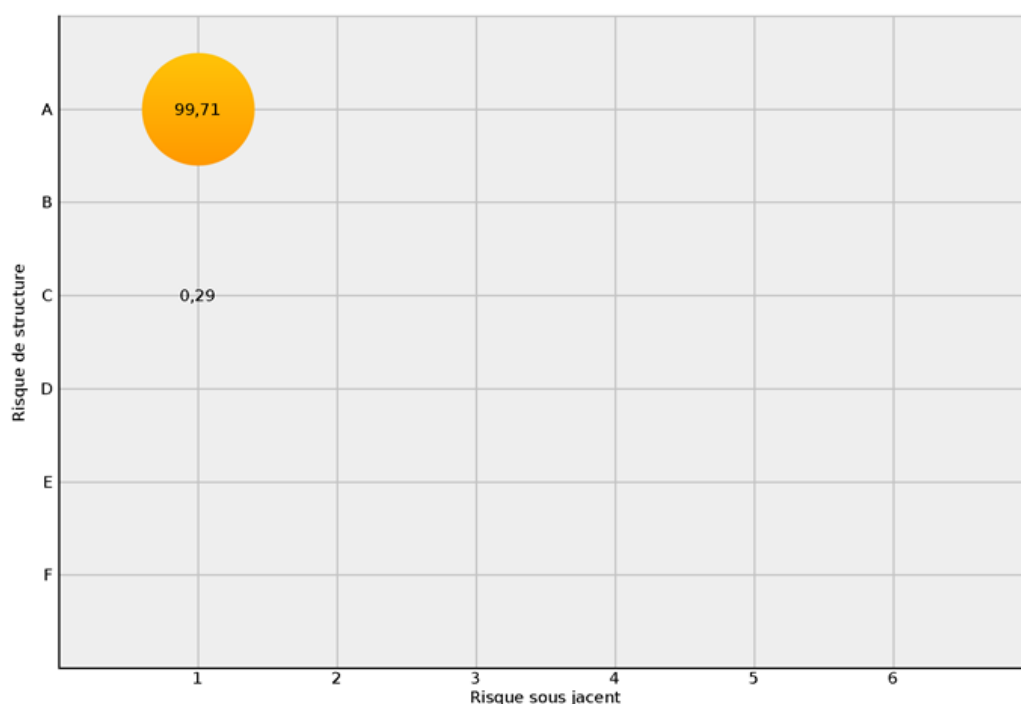


Le travail de restructuration de la dette mené ces dernières années a laissé entrevoir une baisse considérable des frais financiers jusqu'en 2022. Plus de 88 % de l'annuité de la dette est constituée de l'amortissement du capital.

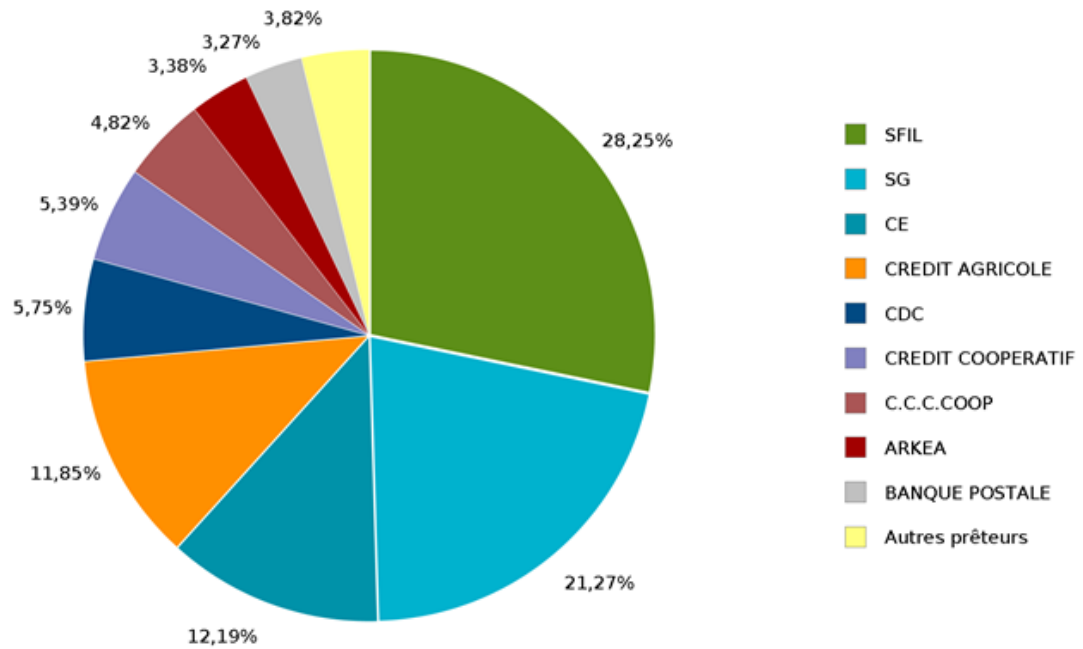
Malgré cela, la forte hausse des taux observables fin 2022 laisse présager une augmentation à venir de la charge de la dette qui viendra accentuer la dégradation inévitable des ratios d'autofinancement.



On note également que l'encours de dette est à 73,1 % de taux fixe. Le ratio couramment préconisé jusqu'ici était plutôt de 66 % de taux fixes et 34 % de taux variables. Nous avons profité ces dernières années des opportunités exceptionnelles offertes par le marché permettant la souscription et/ou le passage vers des taux fixes extrêmement faibles. Cette dette principalement constituée de taux fixe nous offre un niveau de sécurité bien supérieur à celui de nombreuses collectivités dans ce contexte de remontée des taux.



Avec un encours à 99,71 % classé A1 et 0,29 % classé C1 la dette de la ville ne fait apparaître aucun risque.



La diversité des emprunteurs demeure une constante. La Ville ne rencontre pas de difficulté sur le marché bancaire. Tous les appels d'offres sont couverts et la multiplicité des propositions reçues permet une optimisation des conditions d'emprunts.

Partie 3 : Stratégie financière, perspectives et orientations pour 2023 et au-delà

Le budget primitif 2023 sera marqué par l'inflation ainsi que la crise énergétique que nous traversons et devra donner les moyens à la collectivité de répondre aux enjeux nouveaux qu'elle affronte.

A – Une stratégie financière ambitieuse et raisonnée

La Ville de Narbonne est confrontée à une équation financière délicate : mettre en œuvre un projet ambitieux pour les narbonnais, tout en garantissant, sur le long terme, les équilibres financiers. La stratégie financière se traduit alors par les engagements suivants :

- Garder la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement :

Le contrat signé entre l'Etat et la Ville de Narbonne le 25 juin 2018 prévoyait l'encadrement de la progression des dépenses réelles de fonctionnement dans une limite de + 1,2 %/an jusqu'en 2020. La ville ayant souscrit sans réserve à cet objectif, elle s'était astreinte à conserver cette trajectoire au-delà de la durée de vie du contrat. Avec une inflation constatée de 3,4% en 2021 et inflation projetée de 5% en 2022 cet objectif n'est plus réalisable.

Toujours en accord avec la nouvelle loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 en cours de discussion, la ville s'inscrira sans réserve dans le cadre du « pacte de confiance » qui prévoit une limitation des DRF au même niveau que l'inflation réduite de 0,5% (par exemple si inflation 4,3% augmentation maximum de 3,8% des DRF).

- Garantir une capacité de désendettement inférieure à 10 ans :

La contractualisation imposait également une capacité de désendettement inférieure à 12 ans. Cette capacité de désendettement est un élément essentiel de l'équilibre budgétaire. La Ville de Narbonne souhaite être plus ambitieuse. En effet, après discussion avec les différents partenaires et financeurs, la Ville s'engage à maintenir sa capacité de désendettement sous le seuil de 10 ans à la fin du mandat.

- Ne pas augmenter les taux d'imposition :

Comme la majorité municipale s'y est engagée, elle n'augmentera pas les taux jusqu'à la fin du mandat.

- Limiter l'encours de dette par habitant :

Du fait de l'inflation et de la remontée des taux d'intérêt, la ville fera son maximum afin de respecter les engagements pris en début de mandat.

B – Des grandes orientations mises en œuvre dès 2023 :

1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement devraient atteindre les 77 M€ au BP 2023.

- Les dotations de l'Etat :

En l'état actuel du PLF 2023, la Ville de Narbonne ne devrait pas connaître de baisse de sa dotation forfaitaire. Elle pourrait au contraire évoluer en légère hausse sur la part population.

Concernant les dotations de péréquation, la Ville continuera à être éligible à la DSU et à la DNP et devrait une nouvelle fois bénéficier de la majoration de l'enveloppe de DSU (+90 M€ au niveau national). Le budget de la Ville sera construit en prenant compte de cette évolution.

Enfin, le montant du FPIC perçu au niveau de la Ville de Narbonne devrait être relativement stable comme c'est le cas depuis que l'enveloppe nationale a été stabilisée à 1 milliard d'euros.

- La fiscalité directe locale : une fiscalité en hausse

De BP à BP les ressources fiscales vont augmenter de 3,5 M€ soit 8,48%.

Cette hausse s'explique par la revalorisation des bases de taxe foncière adossée à l'inflation enregistrée sur l'année écoulée, estimée à 6% selon l'hypothèse retenue.

Pour raisonner à périmètre constant, le budget peut toujours compter également sur le dynamisme du territoire et des nouvelles constructions qui créent de nouvelles ressources fiscales.

- Les autres recettes de gestion :

Après deux années de recul de ces recettes en raison de la crise sanitaire, il est prévu une hausse de 0.3 M€ afin de tendre vers un retour aux chiffres d'avant crise.

2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement devraient s'équilibrer avec les recettes à 77 M€ dont 72,2 M€ de recettes réelles (+8,9% par rapport au BP 2022).

- Les dépenses à caractère général :

Le BP 2023 s'établira autour de 21,8 M€ (+12,2% de BP à BP). Ce chapitre est directement impacté par l'inflation des prix de l'énergie et plus largement par la hausse générale des prix. Toutefois, il a été demandé d'optimiser au maximum les dépenses afin de contrer ces hausses.

- Les dépenses de personnel :

Les charges de personnel représentent le poste principal de dépense.

La hausse du point d'indice durant l'été 2022 ainsi que trois augmentations du SMIC durant l'année 2022 (1er janvier, 1er mai et 1er août) produiront leur plein impact en 2023.

A cela, s'ajoute le glissement vieillesse technicité qui est une source de croissance des dépenses de fonctionnement ainsi que la refonte de la grille indiciaire des catégories B.

En 2023 la masse salariale (chapitre 012) évoluera de + 5,64 % par rapport au BP 2022 avec 42 M€ de crédits ouverts.

- Éléments sur la rémunération :

	Projection 2022	Projection 2023
TIB	22 355 645,16 €	23 026 314,51 €
RI	3 259 285,33 €	3 357 063,89 €
SFT	281 694,67 €	290 145,51 €
NBI	244 171,53 €	251 496,68 €
HSUP/COMPL	260 501,33 €	82 316,37 €
AVANTAGE LOGEMENT	59 902,08 €	61 699,14 €
AVANTAGE VEHICULE	10 899,36 €	11 226,34 €
TOTAL	26 472 099,46 €	27 080 262,44 €

- Structure prévisionnelle des effectifs à fin 2023 :

Grades ou emplois	Titulaires	Non titulaires	Pourvus
Emplois Fonctionnels	3	0	3
Filière administrative	185,57	9	194,57
Filière Technique	402,05	36	438,05
Filière sociale	29	8	37
Filière médico-sociale	31	8	39
Filière Médico-Technique	1	0	1
Filière Sportive	10	1	11
Filière Culturelle	31	1	32
Filière Animation	56	2,13	58,13
Filière Police	57	0	57
TOTAL GENERAL	805	65,13	870,75

- Le temps de travail :

Depuis le 1er janvier 2019, la durée annuelle du temps de travail est fixée à 1607 heures par an pour l'ensemble des agents conformément au décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

- Les autres dépenses de gestion et charges financières :

Les autres charges de gestion courante vont augmenter : + 0,6 M€ soit une hausse de 10,81%, due en grande partie à l'augmentation de la subvention au CCAS.

Les frais financiers seront fortement en hausse suite à l'évolution des taux +0,6M€.

Les charges exceptionnelles, aléatoires par nature, resteront à un niveau comparable de BP à BP.

- CAF brute et nette au 31/12/2023

Avec un taux de réalisation estimé des DRF 2023 de 99 % et de 102% pour les des RRF, la CAF brute 2023 serait de 7 M€. Fin 2023, la capacité de désendettement serait alors à 8,82 ans maximum.

3. Le programme d'investissement 2023 et son financement

Les dépenses d'équipement inscrites au BP 2023 seront de l'ordre de 23,3 M€, auxquels se rajouteront 6,7 M€ d'amortissement du capital de la dette.

L'encours de dette ciblé à fin 2023 se situe à 64,1 M€ soit 1130 € par habitant. Par comparaison la moyenne nationale de la strate se situe à 1360 € par habitant.

Pour mémoire concernant les engagements pluriannuels, le Conseil Municipal de la ville de Narbonne, a voté, lors de sa séance du 22 septembre dernier les autorisations de programme et crédits de paiement tels que (tableau annexé à la délibération n°20220139) :

N° AP	Libellé programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des crédits de Paiement					
			2021	2022	2023	2024	2025	2026
2021-01	Aménagement durable du Boulevard de la Méditerranée et promenade du front de mer	4 000 000	0	200 000	400 000	1 250 000	2 150 000	-
2021-02	Extension de l'école élémentaire Matthieu Peyronne	1 100 000	28 334	1 071 666	-	-	-	-
2021-03	Création des allées de la Robine phase 1 (Quais Victor Hugo et Vallières)	15 000 000	0	300 000	3 000 000	6 300 000	5 400 000	-
2021-04	Crèche le Jardin (création d'un multi-accueil de jeune enfants de 60 berceaux)	2 500 000	63 119	590 000	1 846 881	-	-	-
2022-01	Projet éco-touristique de valorisation du domaine du Grand Castelou	8 828 000	383 795	3 000 000	5 444 205	-	-	-
2022-02	Création de loges au Parc des Sports et de l'Amitié	5 000 000	0	1 200 000	3 800 000	-	-	-

Les AP/CP seront réactualisées au moment du BS 2023 notamment pour prendre en compte les dernières évolutions du programme d'investissement.